

Objet : Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le micro entrepreneur Antoine De Gandt pour la mise en œuvre de promenades contées pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs municipaux en juillet 2020.

N° : VA_DEC2020_221

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation générale pour les marchés publics à 221 000 € HT,

décisions

D'établir une convention de prestations de service avec le micro entrepreneur Antoine De Gandt. Cette prestation vise la mise en place de 12 promenades contées par Monsieur De Gandt accompagnée de son ânesse « Cadichon » pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs municipaux. Ces promenades se dérouleront aux abords des centres d'accueil et de loisirs Augustin Thierry, Pierre et Marie Curie et de la Ferme du Héron en juillet 2020. Le montant de cette prestation est de 600 € TTC (six cents euros TTC)

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 25 juin 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175472-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 30 juin 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2018_211 en date du 18 décembre 2018 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_221 en date du jeudi 25 juin 2020.

Et

Le micro entrepreneur Antoine De Gandt, enregistré en préfecture sous le Siret 79196437200027, ayant son siège social au 29 rue Pasteur, 59152 à Gruson.

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'une animation intitulée « L'âne qui n'a pas peur du Loup ».

Article 1 – Objet

La micro entreprise précitée s'engage à mettre en place des promenades contées sur le thème «L'âne qui n'a pas peur du Loup» pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux durant le mois de juillet 2020.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une randonnée contée par Monsieur Antoine De Gandt accompagné par son ânesse « Cadichon ». Chaque promenade contée avec l'ânesse dure une heure et demie. Les deux premières animations auront lieu en matinée de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h et en après-midi de 13h30 à 15h et de 15h à 16h30, aux abords des CAL Curie et A.Thierry les 16 et 17 juillet 2020. Les deux dernières animations auront lieu aux abords de la Ferme du Héron les 23 et 24 juillet de 9h30 à 11h30 et de 14h à 15h30..

Article 3 – Obligations de l'association

La micro entreprise précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

La micro entreprise fournira le registre de santé de l'ânesse attestant de ses vaccins à jour.

La micro entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à la micro entreprise lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à la micro entreprise la somme de 600 € TTC (six cents euros TTC)

Cette somme sera versée à la micro entreprise par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

La micro entreprise devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, la micro entreprise devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la micro entreprise « Antoine De Gandt » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq, le 25 juin 2020

Pour la micro entreprise
Le responsable
Antoine De Gandt



Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.